



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE CONCERNANT UNE DEMANDE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par le présent donné par le soussigné qu'il y aura une consultation écrite pour les personnes et organismes qui désirent poser leurs questions ou émettre leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

La demande vise l'immeuble au 168, Boulevard Perron, lot 3 548 375 du Cadastre du Québec et consiste à accepter la transformation d'un bâtiment commercial en résidence unifamiliale dont la profondeur et la superficie seraient respectivement de 3,85 m et 26,95 m², alors que le règlement de zonage prévoit une profondeur minimale de 7 m et une superficie minimale de 67 m².

Les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@carletonsurmer.com ou par la poste au 629, boulevard Perron, Carleton-sur-Mer, G0C 1J0.

Les questions ou les commentaires doivent être reçus **avant le 5 février 2022** ;

Un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le greffier de la ville;

Donné à Carleton-sur-Mer, le 17 janvier 2022.

Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Publication *site internet* le 17 janvier 2022 et *journal Le Hublot*, le 21 janvier 2022)